



# L'ALLOCATION DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)



## C'EST QUOI ?

L'AEEH est une prestation financière destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant porteur de handicap.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Peut bénéficier de l'AEEH la famille dont l'enfant de moins de 20 ans a un taux d'incapacité :

- d'au moins 80 %,
- ou compris entre 50 % et 79 % s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté, ou s'il recourt à un dispositif adapté ou à des soins.



## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Les formulaires peuvent être retirés à la Maison du Rhône ou sur internet [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com). Les dossiers sont à déposer auprès de la Maison du Rhône. L'équipe de professionnels de la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) étudie le dossier puis la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend sa décision.



### **Le saviez-vous ?**

– L'AEEH est composée d'une allocation de base, à laquelle peut être ajouté un complément, dont le montant est gradué en 6 catégories.

– Si la famille dépose une demande d'AEEH et de prestation de compensation du handicap (PCH), elle aura le choix entre ces deux prestations, selon ce qui est le plus avantageux pour elle.

– L'attribution de l'AEEH peut se cumuler avec les prestations familiales.

La Maison du Rhône est à votre écoute pour toute question.

Une puéricultrice de PMI est à votre disposition pour vous accompagner au quotidien.

### **Métropole de Lyon**

20, rue du Lac  
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03  
Tél : 04 78 63 40 40  
[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

**GRANDLYON**  
la métropole